



Place du Mercadal, BP 70167 - 09104 Pamiers CEDEX
Tel : 05 61 66 56 00 - ville-pamiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2023-475-HM
En date du 31-08-2023
(23-472)

**STATIONNEMENT
EMPRISE**

36 RUE VICTOR HUGO

**DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU
05 NOVEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération en date de 07.2023 traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du 30 août 2023 émanant de l'entreprise **SAS SAMEC**, représentée par Monsieur **BERNARD** demeurant 9 rue Jean Cazalbou – 09100 SAINT JEAN DU FALGA,

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise **SAS SAMEC** est autorisée à occuper le domaine public pour poser un échafaudage et occuper 3 places de stationnement pour les véhicules de chantier, afin d'effectuer une réfection de toiture au **36 rue Victor Hugo**.

ARTICLE 2 : DURÉE

L'entreprise est tenue de réaliser et terminer les travaux dans la période du 18 septembre au **05 novembre 2023**.

ARTICLE 3 : CONFORMITÉ

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire d'afficher la présente autorisation à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples **non exhaustifs**) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires**.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu au strict respect des prescriptions suivantes :

- De respecter les prescriptions techniques, mentionnées dans sa permission de voirie, le cas échéant.

- **De parfaitement sécuriser le chantier et/ou la zone d'intervention par tous les moyens nécessaires, au moyen de matériels de sécurité adéquats.** Exemples **non exhaustifs** : l'affichage de la mention « piétons passez en face », de l'éclairage, de bandes réfléchissantes, de cônes, de rubalise ... afin que par tous les moyens nécessaires la zone d'intervention soit parfaitement sécurisée et visible de tous les usagers de la voie publique.

- **De parfaitement signaler le chantier et/ou la zone d'intervention, tant en amont qu'en aval de la zone, au moyen de matériels de sécurité adéquats.** Exemples **non exhaustifs** : l'affichage de la signalisation et la pré-signalisation de travaux, chantier ou intervention, les panneaux de chantiers réglementaires, les triangles de signalement, la rubalise ... afin que par tous les moyens la zone d'intervention soit parfaitement signalée à tous les usagers de la voie publique.

- De respecter les règles de nettoyage et de non-pollution de la voie publique. Aucun déchet ne doit être évacué dans les canalisations, les égouts, boues de chantier, produits chimiques ... exemples **non exhaustifs**.

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur trois emplacements (dont la place livraison) au droit du 36 rue Victor Hugo.

ARTICLE 4.2 : PRESCRIPTIONS D'EMPRISE

- Est instaurée une zone d'emprise de chantier pour l'installation d'un échafaudage. Emprise estimée à 9 m².

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre payant, conformément à la délibération des tarifs des services publics communaux.

Somme à régler auprès du Trésor Public dès réception de « l'Avis de somme à payer » émis par celui-ci **718.20€**

Stationnement : 3,30 X 3 places X 48 jours = 475.20€

Emprise échafaudage : 9 m² X 4,50€ x 6 semaines = 243€

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques municipaux.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par le pétitionnaire.

- Le pétitionnaire s'engage à fournir une pré-signalisation et une signalisation réglementaires de chantier précises et lisibles.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et l'entreprise **SAS SAMEC**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECOURS

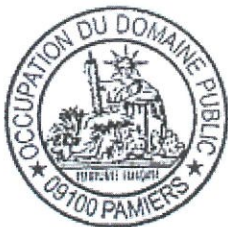
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication dans le recueil des actes de la Commune, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
L'entreprise **SAS SAMEC**.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le trente et un août deux-mille vingt-trois.



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

04/09/2023

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fabrice BOCAHUT", written over the printed name. The signature is stylized and includes a long, sweeping underline.